



9 mars 2018

EXAMEN DE LA NOTE D'ORIENTATION DE 1997 SUR LA GOUVERNANCE — PROPOSITION DE CADRE POUR UN RENFORCEMENT DE L'ACTION DU FMI

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent document propose l'adoption d'un cadre qui remplacerait la Note d'orientation de 1997 relative au rôle du FMI face à la problématique de la gouvernance, qui avait été adoptée par le Conseil d'administration (« la politique en matière de gouvernance de 1997 »). Si la politique en matière de gouvernance de 1997 reste un fondement pertinent des travaux du FMI dans ce domaine, d'autres orientations du Conseil d'administration s'imposent pour garantir la réalisation des objectifs de la politique. L'expérience des 20 dernières années a mis en exergue les importantes répercussions potentielles des questions de gouvernance sur les travaux du FMI. Plus précisément, des données montrent que la corruption peut avoir des effets pernicioeux sur la capacité d'un pays à réaliser une croissance économique durable et inclusive. À la demande du Conseil d'administration, la proposition de Cadre pour un renforcement de l'action du FMI est conçue pour promouvoir un dialogue plus systématique, efficace et franc avec les pays membres sur les questions de gouvernance, notamment la corruption, qui sont jugées importantes du point de vue macroéconomique. L'application du Cadre pour un renforcement de l'action du FMI à tous les pays membres de façon systématique accroîtra l'impartialité de l'organisation, et c'est peut-être là son principal avantage. Enfin, le Cadre est conçu pour renforcer la lutte mondiale contre la corruption en promouvant des mesures de gouvernance qui empêcheront des acteurs privés d'offrir des pots-de-vin ou de fournir des services permettant de dissimuler le produit des actes de corruption, en particulier dans le contexte international.

2. La proposition de Cadre pour un renforcement de l'action du FMI comprend quatre éléments.

A) Le premier élément vise à permettre au FMI d'évaluer la nature et la gravité des faiblesses de gouvernance (dont la corruption) de façon systématique. Il consiste à évaluer les fonctions de l'État qui sont les plus pertinentes pour l'activité économique, à savoir : i) la gouvernance budgétaire ; ii) la supervision du secteur financier ; iii) la gouvernance et les opérations de la banque centrale ; iv) la réglementation du marché ; v) l'État de droit ; et vi) la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du

terrorisme (LBC/FT). Les sources d'informations pertinentes pour cette évaluation évolueront certes, mais le Cadre énonce des principes qui guideront la sélection et l'utilisation d'informations. La corruption sera également évaluée selon les mêmes principes. Compte tenu de ses effets particulièrement néfastes pour l'économie, il est impératif que le FMI s'y attaque de manière précise et frontale lorsqu'elle est jugée suffisamment grave pour être importante du point de vue macroéconomique.

B) Le deuxième élément orientera l'évaluation du FMI portant sur les répercussions économiques des faiblesses de gouvernance recensées, en tenant compte particulièrement des normes de surveillance applicables (en vertu de la Décision sur la surveillance intégrée) et de l'utilisation des ressources du FMI (en vertu des Directives afférentes à la conditionnalité). En ce qui concerne la surveillance, puisque les effets durables des faiblesses de gouvernance sont documentés, afin de déterminer si ces faiblesses sont pertinentes du point de vue de la surveillance, il est proposé de s'appuyer sur une évaluation de leur gravité, qu'il existe ou non des preuves de leurs effets sur l'économie à court terme. En vue de déterminer si l'utilisation de ses ressources doit être conditionnée à des réformes visant à remédier aux faiblesses de gouvernance, le FMI évaluera si oui ou non la correction de ces faiblesses revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du programme du pays membre.

C) Le troisième élément orientera les recommandations du FMI, qui reposeront sur un diagnostic des défaillances, seront franches et feront l'objet de discussions avec les autorités, dont les vues devront être fidèlement présentées dans les rapports des services du FMI. Dans les domaines ne relevant pas de la compétence du FMI, il fera appel à l'expertise d'autres institutions internationales, en particulier la Banque mondiale. Dans les cas où la corruption sera jugée grave, une stratégie à plusieurs volets est préconisée. Elle comprend non seulement des mesures précises de lutte contre la corruption, mais également des réformes réglementaires et institutionnelles de plus grande envergure, en tenant compte de la situation du pays membre. Les diagnostics des faiblesses réalisés à des fins de surveillance et de détermination de la conditionnalité permettront également de définir les priorités de l'appui du FMI au renforcement des capacités dans le pays concerné.

D) Le quatrième élément sera une évaluation des mesures de gouvernance visant à empêcher des acteurs privés d'offrir des pots-de-vin ou de fournir des services permettant de dissimuler le produit des actes de corruption, en particulier dans le contexte international. Plus précisément, que la corruption soit jugée grave ou non dans un pays membre, le FMI l'encouragera à se prêter volontairement à une évaluation de ses dispositifs juridiques et institutionnels dans le contexte de la surveillance bilatérale afin de déterminer si : a) il criminalise et juge le versement de pots-de-vin à des fonctionnaires étrangers ; et b) s'il dispose d'un régime efficace de LBC/FT destiné à empêcher des fonctionnaires étrangers de dissimuler le produit de la corruption. Ces deux facteurs sont liés à la facilitation internationale de la corruption.

3. Il est proposé d'examiner la mise en œuvre du Cadre pour un renforcement de l'action du FMI dans trois ans.

2 FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL